



**VILLE DE  
SOMMIÈRES**

Secrétariat Général  
Réf. : NT/DF 2026.05.06

Affaire suivie par  
Natali TARDIEU/Danya FEKER  
☎ 04 66 80 89 84  
E-mail: [mairie@sommieres.fr](mailto:mairie@sommieres.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2026



**PRESENTS** : Stéphane PORRET (Maire), Conception MARTINEZ, Robert DAUMAS, Nicole BARANDON, Bastien MAURY, Elodie DESMARETZ, Jean-Pierre BONDOR, Catherine CHAUVET, Victor FOURNIER (adjoints), Guillaume ROUVIERE, Marie-Madeleine MARTINEZ, Serge COURSIER, Florence MAURIN, Guy ROUSSEL, Coralie SAUVAGE, Luis BURILLON, Chloé BRUMPT-FROISSARD, Justine ADAMOVIC, Rachid ALLOU, Dominique VALMALLE, Dominique GARCIA TORRECILLAS, Catherine RABEL, Buick FLEURISIER, Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, BARRABE Nathalie, Christophe CLEMENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Robert DAUMAS

Rapporteur : Stéphane PORRET

=====

## **ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL**

- 2026.04.035** Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- 2026.04.036** Délégation du conseil municipal au Maire
- 2026.04.037** Régime indemnitaire au maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
- 2026.04.038** Règlement intérieur du conseil municipal
- 2026.04.039** Détermination des commissions municipales à constituer
- 2026.04.040** Constitution des commissions municipales
- 2026.04.041** Constitution du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 2026.04.042** Désignation des représentants de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- 2026.04.043** Constitution de la commission d'appel d'offres
- 2026.04.044** Constitution de la commission de délégation de service public
- 2026.04.045** Constitution de la commission communale des impôts directs
- 2026.04.046** Constitution de la commission extra-municipale des marchés forains
- 2026.04.047** Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle Bénovie
- 2026.04.048** Désignation des représentants de la commune au sein du Territoire Energie
- 2026.04.049** Désignation des représentants de la commune au sein du Comité Social Territorial
- 2026.04.050** Désignation des représentants de la commune au sein de la commission administrative électorale
- 2026.04.051** Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles de la Condamine et Li Passeroun
- 2026.04.052** Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Gaston Doumergue
- 2026.04.053** Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Lucie Aubrac
- 2026.04.054** Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD La Coustourelle
- 2026.04.055** Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte DFCI Salavès Sommiérois
- 2026.04.056** Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable
- 2026.04.057** Désignation des représentants de la commune au sein de l'association Petites Cités de Caractère d'Occitanie
- 2026.04.058** Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- 2026.04.059** Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais
- 2026.04.060** Désignation d'un représentant de la commune au sein du Centre National d'Action Sociale
- 2026.04.061** Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales du Bas Rhône Languedoc
- 2026.04.062** Désignation d'un représentant de la commune au sein d'ATMO Occitanie
- 2026.04.063** Désignation d'un Correspondant Défense au sein du Conseil Municipal

## **ADMINISTRATION/PERSONNEL**

**2026.04.064** Création d'emplois saisonniers 2026

## **ADMINISTRATION/FINANCES**

**2026.04.065** Bilan des cessions et acquisitions 2025

**2026.04.066** Délégation admission en non-valeur des créances de faibles montants

**2026.04.067** Dépôt d'un dossier de demande de subvention FIPD-R pour l'achat de gilet par balle

## **TECHNIQUE / CADRE DE VIE**

**2026.03.068** Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Questions diverses

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020 :

Date	N°	Objet
13/03/2026	2026 007	Règlement sinistre n°2023413339 du 27 juillet 2023 Indemnité d'un montant de 7 711,20 € du Cabinet Pilot Assurance

*Monsieur le Maire précise que cela s'inscrivait dans le cadre d'un litige, à la suite d'un accident de la route sur un bien communal.*

#### **2026.04.035 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026 a été affichée le 27 mars 2026,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 23 mars 2026
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le jeudi 02 avril 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 abstentions** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

#### **2026.04.036 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est investi d'une compétence générale pour régler les affaires de la Commune par ses délibérations.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration en n'alourdissant pas les débats de l'assemblée, le conseil municipal a la possibilité de déléguer en tout ou partie de ses pouvoirs au maire.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé

- **De donner à Monsieur Stéphane PORRET, Maire de la Ville de SOMMIERES, délégation pour la durée de son mandat, de la manière suivante :**

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 4.500€ ;
- 3°) De procéder, **dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000,00 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2.000.000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés d'un montant supérieur à 1.000.000,00 € HT (fournitures et services) et à 2.000.000,00 € HT (travaux) n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour toutes les opérations situées sur le territoire de la commune.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

*A savoir pour ce qui concerne la Ville de Sommières :*

- *les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc...), et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige,*

*Notamment :*

- *Les contentieux du Plan Local d'Urbanisme et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la commune de Sommières, et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration,*
- *Les contentieux en matière de droit des sols, liés notamment à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol (contestation suite à un refus de délivrance d'une autorisation, à une opposition à une déclaration préalable, recours contre un permis, etc...), devant toutes les juridictions qu'elles soient*

civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation,

- *Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée,*
  - *Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et des arrêtés municipaux ainsi que tous les actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,*
  - *Les instances concernant les contrats de la ville tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des concessions de services publics et contrats d'affermage et ce, à tous les stades des procédures menant à leur conclusion,*
  - *Les contentieux mettant en cause les finances de la ville,*
  - *Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune,*
  - *Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation,*
  - *Les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux,*
  - *Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune soit en la défendant directement, soit en faisant intervenir une assurance adaptée,*
  - *Les contentieux des expropriations à tout stade de la procédure y compris pour les actes administratifs la composant et n'émanant pas de la commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation...),*
  - *Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre,*
  - *Les affaires amenant contestation de titres exécutoires,*
  - *Les contentieux liés à la gestion du personnel municipal.*
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise éventuellement prévue par le contrat d'assurance ;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser ou de renouveler les lignes de trésorerie dans la limite maximale de 700.000 € ;
- 21°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L210-1 et L211-1 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2008, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune ;
- 22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) Demander à l'Etat ou à toutes collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les conditions suivantes fixées par le Conseil : possibilité donnée au Maire de solliciter l'Etat et toute collectivité territoriale pour des subventions, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, sans limite de montant et pour tout type de projet.

- 27°) Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 500.000 € HT.
- 28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Par ailleurs, il est précisé :

- Que conformément à l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de cet article L.2122-22 seront assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicités que les délibérations habituelles, et portées au registre des délibérations
- Que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de cette délibération.
- Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, la suppléance sera exercée par le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Par conséquent, il est proposé au conseil :

- **De déléguer** au Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions sus-exposées,
- **D'autoriser** les adjoints agissant par délégation au Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

Par ailleurs, il est demandé

- **De préciser :**
  - Que conformément à l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de cet article L.2122-22 seront assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicités que les délibérations habituelles, et portées au registre des délibérations
  - Que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de cette délibération.
  - Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, la suppléance sera exercée par le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**29 pour** (Unanimité)

### **2026.04.037 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, adjoints et conseillers municipaux sont gratuites et ne peuvent bénéficier que d'un régime indemnitaire dont les conditions, les modalités et les montants sont régis par les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT.

Vu la loi 2025.1149 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, les indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de 3 500 à 9 990 habitants ont été revalorisées de 6%.

Ainsi les indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel on applique un pourcentage avec un taux maximum en fonction du nombre d'habitants.

Des majorations peuvent être appliquées sur ces indemnités par exemple pour les communes chefs lieu de canton.

Il en résulte une enveloppe budgétaire maximum à ne pas dépasser, qui est répartie ensuite entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Population	Taux maximum par fonction	de l'indemnité
De 3.500 à 9.999 hab	Maire	58,30 %
	Adjoint	23,32 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **De fixer** de la manière ci-dessous les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, qui restent dans la limite des montants maximums bruts mensuels fixés par circulaire ministérielle.

Fonctions	Taux de l'indemnité	Taux de la majoration	Indemnité brute	Indemnité nette avant impôt sur le revenu (Compte tenu des taux de cotisations en vigueur à ce jour)
Maire	58,30%	0%	2 396,43 €	1 897,03 € (avant PAS)
Adjoints	17,25%	0%	709,06 €	562,79 € (avant PAS)
Conseillers municipaux délégués	5,64%	0%	231,83 €	200,45 € (avant PAS)

- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- **De préciser** que l'entrée en vigueur de cette décision sera le 9 avril 2026 et que les indemnités pourront être versées dès lors que la délibération aura été rendue exécutoire.
- **De récapituler** dans le tableau ci-après l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités comme l'a institué par souci de transparence la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité :

Enveloppe maximale avec 8 adjoints			
Indice brut de référence	1 027		
Indice majoré de référence	835		
Valeur annuelle du point d'indice	59,0734		
<b>Indemnité mensuelle de référence Valeur au 24 décembre 2025</b>	<b>4 110,52 €</b>		
<b>Indemnité maximale maire</b>	58,30%	2 396,43 €	
<b>Indemnité maximale adjoint</b>	23,32%	958,57 €	
			<b>958,57 €</b>
<b>Nb adjoints</b>	8		
Maire	1	2 396,43 €	2 396,43 €
Adjoints	8	958,57 €	7 668,59 €
<b>Enveloppe mensuelle maximale</b>		<b>10 065,02 €</b>	
<b>Enveloppe annuelle maximale</b>		<b>120 780,27 €</b>	

Enveloppe mandat 2026-2032			
Indice brut de référence	1 027		
Indice majoré de référence	835		
Valeur annuelle du point d'indice	59,0734		
<b>Indemnité mensuelle de référence Valeur au 24 décembre 2025</b>	<b>4 110,52 €</b>		
<b>Indemnité allouée au maire (brute)</b>	58,30%	2 396,43 €	
			<b>2 396,43 €</b>
<b>Indemnité allouée aux adjoints (brute)</b>	17,25%	709,06 €	
			<b>709,06 €</b>
<b>Indemnité allouée aux conseillers délégués (brute)</b>	5,64%	231,83 €	
			<b>231,83 €</b>
Maire	1	2 396,43 €	2 396,43 €
Adjoints	8	709,06 €	5 672,52 €
Conseillers délégués	8	231,83 €	1 854,67 €
<b>Montant mensuel global alloué</b>		<b>9 923,62 €</b>	
<b>Dépense annuelle</b>		<b>119 083,45 €</b>	

## Le conseil municipal accepte ces propositions

**24 pour – 5 abstentions** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

**Monsieur Fabrice LACAN intervient et déclare :** « *Bonsoir. Avant toute chose, je voudrais vous dire que le groupe auquel j'appartiens n'est pas contre la rémunération de Monsieur le Maire, des adjoints et des conseillers, ça va de soi, mais il y a deux points qui font que nous ne voterons pas cette délibération. Le premier concerne la campagne municipale que nous venons de vivre, où, pendant cette campagne, il avait été dit à qui voulait l'entendre que les élus qui étaient en charge à l'époque de la ville de Sommières s'étaient augmenté gracieusement leur rémunération. Ce qui est totalement faux, puisque, de mémoire, une seule fois, on a eu une augmentation, c'était le taux d'indice. Donc c'est l'État qui avait décidé de cette augmentation, ça c'est le premier point. Et le deuxième point concerne votre rémunération, Monsieur le Maire. Parce que là aussi, qu'a-t-on entendu sur la rémunération que pouvait toucher Monsieur Pierre MARTINEZ ? Sauf qu'au vu du document que j'ai sous les yeux, je constate que vous êtes à l'indemnité maximale, que vous touchez tout ce que touchait Monsieur MARTINEZ lorsqu'il était en activité. Donc ces deux points, vous le comprendrez, font que nous ne voterons pas pour cette délibération. Merci.* »

**Monsieur le Maire, Stéphane PORRET, lui répond :** « *Je vous en prie. Alors je vais répondre tout simplement et tout est enregistré, donc vous pourrez retourner dans les différentes délibérations, mais je ne vais pas refaire le match, Monsieur LACAN. La seule chose que je puisse vous dire, c'est que ce que nous avons dit, c'est qu'il était indécent, compte tenu de l'augmentation des impôts fonciers, de ne pas avoir fait un geste envers la population, ça c'est le premier point. Le second point, vous remarquerez qu'il y a une augmentation qui est, comme vous l'avez très justement dit, qui n'est pas de votre fait, qui n'est pas du mien : les 6 %, je n'y suis pour rien, et le taux indicial est le même que celui de Monsieur MARTINEZ.* »

## 2026.04.038 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) définit toute l'organisation de la commune, et les articles L.2121-7 à L.2121-28, R.2121-7 et D.2121-12 déterminent plus particulièrement les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Ainsi, l'article L.2121-8 précise que pour les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir un règlement intérieur.

Celui-ci est entièrement subordonné aux lois et règlements existants, et ne doit pas contrevenir aux dispositions du C.G.C.T. Dans le cadre de ces principes, il peut néanmoins porter sur de très nombreux points et notamment :

- Les modalités d'accès aux dossiers préparatoires
- Les conditions d'enregistrement des débats et la présentation des comptes rendus
- Les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire
- La présentation des questions orales
- Les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité
- Le fonctionnement des commissions municipales et extra-municipales

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le règlement intérieur joint en annexe

## Le conseil municipal accepte ces propositions

**29 pour** (Unanimité)

**Monsieur Christophe CLEMENT prend la parole concernant le règlement intérieur :**  
« *Nous aimerions l'annoter par quatre réflexions.*

*La première, j'étais agréablement surpris par ce règlement intérieur qui garantit finalement l'expression de l'ensemble des élus, y compris l'appartenance au groupe d'opposition puisque rien n'empêche effectivement les représentants de l'opposition de pouvoir s'intégrer à ce conseil municipal et de pouvoir y débattre. Donc, j'aimerais rajouter à la fin du préambule le texte suivant : « ...et ce dans le respect des principes de transparence et de pluralisme, et de participation démocratique garantissant l'expression de l'ensemble des élus, y compris ceux appartenant aux*

*groupes d'opposition.. ». Ça permet finalement de montrer dès le début l'esprit de ce règlement intérieur.*

*Ensuite, trois petites corrections, ajouter uniquement les articles de loi à l'article 4 « Conformément à l'article 2121-19 du CGCT... ». Même type d'ajout pour l'article 11 rappeler simplement le numéro de l'article 212217 du CGCT.*

*Et en revanche, si on passe le 6ème paragraphe de l'article 33 du règlement intérieur, la délibération n'a jamais eu lieu encore, donc on ne peut pas le noter au 20 mars. »*

**Monsieur le Maire répond :**

*« Je suis tout à fait d'accord avec votre remarque. En revanche je vais même aller plus loin parce que, oui, à la suite de votre mail, j'ajouterais même, "et ce, dans le respect des principes de transparence, de pluralisme et de participation démocratique garantissant l'expression dans le respect et la mesure de l'ensemble des élus, y compris ceux appartenant au groupe d'opposition". »*

## **2026.04.039 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES A CONSTITUER**

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions permanentes, chargées d'examiner les dossiers soumis aux délibérations de l'Assemblée.

### **Attribution**

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision, mais forment une instance d'explication, d'information et de réflexion.

### **Composition**

Elles sont composées exclusivement de membres du Conseil Municipal, qui peuvent se faire assister de techniciens communaux pour éclairer leur réflexion.

Pour les communes à partir de 3500 habitants, la composition doit respecter la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de règle pour la répartition des sièges, mais il convient de choisir celle qui reflète le mieux la composition du Conseil.

Les membres sont élus à bulletins secret ou à scrutin à main levée si le conseil en décide à l'unanimité.

### **Fonctionnement**

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Il est remplacé et suppléé en cas de besoin par un vice-président.

Les séances ne sont pas publiques, et les débats des commissions ainsi que les procès-verbaux ne doivent pas faire l'objet de communication à l'extérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal

**De déterminer** de la manière suivante les commissions municipales à constituer

	<b>Commissions</b>
1	FINANCES
2	URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME
3	TRAVAUX – CADRE DE VIE
4	CULTURE - PATRIMOINE
5	ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE
6	SECURITE, PREVENTION (CLSPD), PROPLETE
7	ASSOCIATIONS, JUMELAGE
8	FESTIVITES
9	ARTISANAT, COMMERCE, TOURISME, ECONOMIE
10	SPORTS
11	ENVIRONNEMENT
12	ACCESSIBILITE, HANDICAPS
13	VIDOURLE
14	COMMUNICATION

### De préciser :

- Que le conseil procèdera à la désignation d'un vice-président pour chaque commission et procèdera à l'élection de ses membres selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant de droit président des commissions municipales,

Que le fonctionnement des commissions sera précisé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

### Le conseil municipal accepte ces propositions

**29 pour** (Unanimité)

### 2026.04.040 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à **huit** commissions.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par les vice-président(e)s.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De désigner les vice-présidents des Commissions Municipales**, le Maire étant de droit président des commissions municipales :

	<b>Commissions</b>	<b>Vice-présidents</b>
1	FINANCES	Elodie DESMARETZ
2	URBANISME, PLAN LOCAL D'URBANISME	Victor FOURNIER
3	TRAVAUX – CADRE DE VIE	Jean-Pierre BONDOR
4	CULTURE, PATRIMOINE	Catherine CHAUVET
5	ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE	Catherine CHAUVET
6	SECURITE, PREVENTION (CLSPD), PROPLETE	Nicole BARANDON
7	ASSOCIATIONS, JUMELAGE	Robert DAUMAS
8	FESTIVITES	Bastien MAURY
9	ARTISANAT, COMMERCE, TOURISME, ECONOMIE	Bastien MAURY
10	SPORTS	Robert DAUMAS
11	ENVIRONNEMENT	Bastien MAURY
12	ACCESSIBILITE, HANDICAPS	Victor FOURNIER
13	VIDOURLE	Jean-Pierre BONDOR
14	COMMUNICATION	Bastien MAURY

- **De procéder** à l'élection de ses membres selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant de droit président des commissions municipales, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à huit commissions :

#### **1. COMMISSION FINANCES**

Vice-Présidente : Elodie DESMARETZ

Membres : Florence MAURIN – Buick FLEURISIER – Justine ADAMOVIC – Guy ROUSSEL – Bastien MAURY – Conception MARTINEZ – Dominique GARCIA TORRECILLAS – Robert DAUMAS – Fabrice LACAN – Jean-François LOUVET – Christophe CLEMENT

## **2. COMMISSION URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vice-Président : Victor FOURNIER

Membres : Marie-Madeleine MARTINEZ – Bastien MAURY – Dominique VALMALLE – Guy ROUSSEL – Coralie SAUVAGE – Jean-Pierre BONDOR – Justine ADAMOVIC – Buick FLEURISIER – Jean-François LOUVET – Nathalie BARRABE – Christophe CLEMENT

## **3. COMMISSION TRAVAUX – CADRE DE VIE**

Vice-Président : Jean-Pierre BONDOR

Membres : Serge COURSIER – Guillaume ROUVIERE – Victor FOURNIER – Robert DAUMAS – Fabrice LACAN – Jean-François LOUVET

## **4. COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE**

Vice-Présidente : Catherine CHAUVET

Membres : Bastien MAURY – Dominique GARCIA TORRECILLAS – Catherine RABEL - Chloé BRUMPT-FROISSARD – Dominique VALMALLE – Rachid ALLOU – Buick FLEURISIER – Florence MAURIN – Robert DAUMAS – Jean-François LOUVET – Nathalie BARRABE – Christophe CLEMENT

## **5. COMMISSION ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE**

Vice-Présidente : Catherine CHAUVET

Membres : Conception MARTINEZ – Marie-Madeleine MARTINEZ – Dominique VALMALLE – Coralie SAUVAGE – Rachid ALLOU – Elodie DESMARETZ – Justine ADAMOVIC – Buick FLEURISIER – Florence MAURIN – Fabrice LACAN – Youssef CHIBANI – Christophe CLEMENT

## **6. COMMISSION SECURITE, PREVENTION (CLSPD), PROPRETE**

Vice-Présidente : Nicole BARANDON

Membres : Serge COURSIER – Dominique GARCIA TORRECILLAS – Conception MARTINEZ – Guy ROUSSEL – Coralie SAUVAGE – Rachid ALLOU – Guillaume ROUVIERE – Buick FLEURISIER – Robert DAUMAS – Fabrice LACAN – Youssef CHIBANI – Christophe CLEMENT

## **7. COMMISSION ASSOCIATIONS, JUMELAGE**

Vice-Président : Robert DAUMAS

Membres : Nicole BARANDON – Conception MARTINEZ – Marie-Madeleine MARTINEZ – Bastien MAURY – Coralie SAUVAGE – Rachid ALLOU – Jean-Pierre BONDOR – Catherine CHAUVET – Buick FLEURISIER – Fabrice LACAN – Nathalie BARRABE

## **8. COMMISSION FESTIVITES**

Vice-Président : Bastien MAURY

Membres : Serge COURSIER – Guillaume ROUVIERE – Guy ROUSSEL – Florence MAURIN – Luis BURILLON - Chloé BRUMPT-FROISSARD – Coralie SAUVAGE – Justine ADAMOVIC – Robert DAUMAS – Youssef CHIBANI – Nathalie BARRABE

## **9. COMMISSION ARTISANAT, COMMERCE, TOURISME, ECONOMIE**

Vice-Président : Bastien MAURY

Membres : Catherine RABEL – Dominique VALMALLE - Chloé BRUMPT-FROISSARD – Dominique GARCIA TORRECILLAS – Jean-Pierre BONDOR – Coralie SAUVAGE – Elodie DESMARETZ – Guillaume ROUVIERE – Florence MAURIN – Jean-François LOUVET – Nathalie CHABAUD – Christophe CLEMENT

## **10. COMMISSION SPORTS**

Vice-Président : Robert DAUMAS

Membres : Guy ROUSSEL – Jean-Pierre BONDOR – Rachid ALLOU – Elodie DESMARETZ – Justine ADAMOVIC – Guillaume ROUVIERE – Buick FLEURISIER – Florence MAURIN – Catherine CHAUVET – Youssef CHIBANI – Nathalie BARRABE – Christophe CLEMENT

#### **11. COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Vice-Président : Bastien MAURY

Membres : Dominique GARCIA TORRECILLAS – Marie-Madeleine MARTINEZ – Catherine RABEL  
Dominique VALMALLE – Guy ROUSSEL – Guillaume ROUVIERE – Justine ADAMOVIC – Luis BURILLON – Jean-François LOUVET – Nathalie BARRABE – Christophe CLEMENT

#### **12. COMMISSION ACCESSIBILITE, HANDICAP**

Vice-Président : Victor FOURNIER

Membres : Robert DAUMAS – Conception MARTINEZ – Marie-Madeleine MARTINEZ – Coralie SAUVAGE – Rachid ALLOU – Elodie DESMARETZ – Guillaume ROUVIERE – Catherine CHAUVET - Florence MAURIN - Fabrice LACAN – Nathalie CHABAUD

#### **13. COMMISSION VIDOURLE**

Vice-Président : Jean-Pierre BONDOR

Membres : Conception MARTINEZ – MAURY Bastien – Catherine RABEL - Chloé BRUMPT-FROISSARD – Guy ROUSSEL – Luis BURILLON – Rachid ALLOU – Guillaume ROUVIERE – Justine ADAMOVIC – Jean-François LOUVET – Nathalie BARRABE

#### **14. COMMISSION COMMUNICATION**

Vice-Président : Bastien MAURY -

Membres : Chloé BRUMPT-FROISSARD – Conception MARTINEZ – Rachid ALLOU – Coralie SAUVAGE – Florence MAURIN – Catherine CHAUVET – Fabrice LACAN – Jean-François LOUVET

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**29 pour** (Unanimité)

### **2026.04.041 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe que le fonctionnement et la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont déterminés par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Vu le décret en date du 20 juillet 2023 en application de la loi 3 DS du 21 février 2022 portant sur la suppression du nombre de membres maximum au conseil d'administration pour les CCAS

Vu la possibilité que le président puisse être assisté d'un vice-président pour continuité dans le fonctionnement du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est donc composé de façon paritaire :

➤ **Par des membres élus en son sein par le conseil municipal**

L'élection s'effectue sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle au « plus fort » reste, sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est secret.** Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Chaque conseiller ou groupe peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués dans l'ordre des listes.

➤ **Par des membres nommés par le maire** parmi les personnes non-membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Y participent obligatoirement :

- ✓ Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

- ✓ Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **De fixer** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la manière suivante :
  - 7 membres du Conseil Municipal
  - 7 membres nommés par le Maire

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 abstentions** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

### **2026.04.042 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Lors de sa séance du 8 avril 2026, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 14 dont 7 élus au sein du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal doivent être élus à la représentation proportionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **De désigner** les 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en respectant la représentation proportionnelle, soit :
  - 5 représentants de la liste majoritaire
    - Nicole BARANDON
    - Catherine CHAUVET
    - Dominique GARCIA TORRECILLAS
    - Catherine RABEL
    - Dominique VALMALLE
  - 1 représentant de chacune des listes minoritaires :
    - Fabrice LACAN
    - Christophe CLEMENT

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**29 pour** (Unanimité)

### **2026.04.043 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics : appel d'offres, marché négocié.

L'article 22 du code des marchés publics prévoit pour les collectivités locales la faculté de créer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, et qu'une commission spécifique peut être créée pour la passation d'un marché déterminé. Cela peut permettre à une collectivité, pour tel ou tel projet, de mettre à contribution un ou plusieurs élus ayant une compétence particulière.

**La composition de la Commission :**

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, pour les communes de plus de 3500 habitants et plus, la commission comprend un président (le maire ou une autorité à signer), 5 membres titulaires, 5 membres suppléants issus du conseil municipal. (4 issus de la majorité et un issu de l'opposition)

**La constitution de la Commission :**

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage, ni vote préférentiel). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Le Fonctionnement de la Commission :**

Des membres extérieurs peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative :

- Le comptable public
- Le représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De procéder** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente

Se portent candidats	
Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre BONDOR	Serge COURSIER
Victor FOURNIER	Guy ROUSSEL
Nicole BARANDON	Guillaume ROUVIERE
Robert DAUMAS	Dominique GARCIA TORRECILLAS
Nathalie CHABAUD	Jean-François LOUVET

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**29 pour** (Unanimité)

## **2026.04.044 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE**

Monsieur le maire indique que la commission de Délégation de Service Public est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des contrats de concession conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique

### **La composition de la Commission :**

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, pour les communes de plus de 3500 habitants et plus, la commission comprend un président (le maire ou une autorité à signer), 5 membres titulaires, 5 membres suppléants issus du conseil municipal. (4 issus de la majorité et un issu de l'opposition).

Ces membres ont alors une voix délibérative.

Cette commission peut également être constituée de membres à voix consultatives tels que des agents de la commune ou des personnalités invitées en raison de leurs compétences dans un domaine particulier.

### **La constitution de la Commission :**

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage, ni vote préférentiel). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### **Le Fonctionnement de la Commission :**

Des membres extérieurs peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative :

- Le comptable public
- Le représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De procéder** à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public permanente

Se portent candidats	
Titulaires	Suppléants
Robert DAUMAS	Victor FOURNIER
Nicole BARANDON	Guy ROUSSEL
Jean-Pierre BONDOR	Dominique GARCIA TORRECILLAS
Serge COURSIER	Guillaume ROUVIERE
Nathalie CHABAUD	Youssef CHIBANI

## **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**29 pour** (Unanimité)

### **2026.04.045 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque Commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), qu'il convient de reconstituer à la suite des élections municipales de mars dernier.

La CCID fonctionne selon les modalités suivantes :

#### **Ses missions**

La Commission intervient en matière de fiscalité locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Elle s'assure que toutes les modifications des propriétés bâties de la Commune ont été portées à la connaissance des services fiscaux, et correctement évaluées.

Pour cela, l'administration fiscale transmet chaque année à la commission, les documents (listes 41) qui recensent les changements intervenus depuis la précédente réunion et pris en compte par le centre des impôts fonciers (constructions nouvelles, démolitions, additions de construction, changements d'affectation).

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Outre ce rôle d'information de l'administration de l'administration fiscale sur les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties, la commission :

#### **Sa composition**

Elle est composée du maire, président, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables établie par le Conseil Municipal **en nombre double**.

Ces commissaires doivent remplir les conditions édictées par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- Être âgés de 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, UN commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune et UN commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts si la commune comporte un ensemble de 100 hectares boisés au minimum.

Le Directeur des Services Fiscaux procède à la désignation des 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants, de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle des conseillers municipaux, et leur désignation intervient dès le renouvellement du conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la liste de présentation dressée en nombre double, comprenant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom prénom	Commune de domicile	Nom prénom	Commune de domicile
<b>Commissaires domiciliés hors de la Commune</b>			
1	<b>MAUZ E</b>	Villevieille	<b>NICOLAS JL</b> Aspères
2	<b>GAL Y</b>	Salinelles	<b>CARCASSES M</b> Vacquières
<b>Commissaires propriétaires de bois et forêts</b>			
Néant			
<b>Autres commissaires</b>			
3	<b>FOURNIER V</b>	Sommières	<b>LAMBERT JC</b> Sommières
4	<b>BONDOR JP</b>	Sommières	<b>SOTY B</b> Sommières
5	<b>DESMARETZ E</b>	Sommières	<b>RESSOUCHE C</b> Sommières
6	<b>COURSIER S</b>	Sommières	<b>POMPILI P</b> Sommières
7	<b>MARTINEZ MM</b>	Sommières	<b>DAUMAS R</b> Sommières
8	<b>CARUSO L</b>	Sommières	<b>BROS C</b> Sommières
9	<b>VALMALLE D</b>	Sommières	<b>MAURIN F</b> Sommières
10	<b>VERGUES M</b>	Sommières	<b>MAURY B</b> Sommières
11	<b>ROUSEL G</b>	Sommières	<b>FLEURISIER B</b> Sommières
12	<b>BARANDON N</b>	Sommières	<b>BOUCHET F</b> Sommières
13	<b>CHAUVET C</b>	Sommières	<b>SAUVAGE C</b> Sommières
14	<b>MARTINEZ C</b>	Sommières	<b>ROUVIERE G</b> Sommières
15	<b>RABEL C</b>	Sommières	<b>ALLOU R</b> Sommières
16	<b>ROYO S</b>	Sommières	<b>RICHARD N</b> Sommières

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 abstentions** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

### **2026.04.046 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES FORAINS**

Monsieur le maire rappelle que l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives sur des sujets d'intérêt communal.

Ces commissions extra-municipales sont des instances de démocratie participative. Elles ont pour objet d'associer à la vie de la commune, des représentants d'associations, des administrés, des représentants de catégories professionnelles et des agents communaux, en leur permettant d'accéder à une information complète et transparente et d'émettre des avis sur les questions qui leur sont soumises.

Le maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.

Ainsi fonctionne depuis plusieurs années une commission extra-municipale consultative des marchés forains, amenée à **donner des avis** sur le fonctionnement des marchés sommiérois notamment : l'application de la réglementation des marchés, un déplacement ou une extension (hors ceux appliqués lors des festivals)

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de reconstituer la commission de la manière suivante :

Qualités	Nombre proposé
• Le maire, président de droit ou son représentant	1
• L'adjoint délégué aux marchés	1
• L'adjoint délégué au commerce et à l'artisanat	1
• Le commandant de brigade de gendarmerie ou son représentant	1
• Le commandant du centre de secours ou son représentant	1
• Le conseiller délégué auprès de la police municipale	1

Qualités	Nombre proposé
• Des délégués du conseil municipal membres de la commission communale des marchés	2
• Des représentants du Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Gard	2
• Des représentants des commerçants sédentaires locaux	2
• Le chef de la police ou son représentant	1
• Le régisseur-placier des droits de place ou son représentant	1
• Un représentant des services municipaux techniques ou propreté urbaine	1

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- **De décider** de constituer la commission extra-municipale consultative des marchés forains telle que définie ci-dessus.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 abstentions** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

### **2026.04.047 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VIDOURLE & BENOIE**

En application de l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Locales, qui définit les règles de représentativité des communes dans le comité syndical d'un syndicat intercommunal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 20 octobre et 15 décembre 2009 décidant la création d'un Syndicat Intercommunal d'Assainissement avec les communes de VILLEVIEILLE, BOISSERON et SAUSINES et approuvant les statuts,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **De désigner** 4 membres titulaires et 1 membre suppléant du conseil municipal délégués au sein du Comité Syndical.

	<b>Se portent candidats</b>
Titulaire	Jean-Pierre BONDOR
Titulaire	Robert DAUMAS
Titulaire	Guy ROUSSEL
Titulaire	Serge COURSIER
Suppléant	Stéphane PORRET

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 pour – 6 abstentions** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE, Christophe CLEMENT)

***Monsieur Christophe CLEMENT, membre de l'opposition, se demande s'il est possible de se porter candidat et demande s'il y a des personnes parmi le conseil municipal qui souhaitent voter pour eux.***

***Monsieur le Maire lui précise que la procédure ne se déroule pas de cette manière, mais relève uniquement de la majorité.***

### **2026.03.048 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE ENERGIE**

Monsieur le Maire informe que la Commune est adhérente du Syndicat Mixte à cadre Départemental Territoire Energie, ayant pour objet :

- ✓ D'exercer en commun les droits résultant pour les Collectivités locales des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, la distribution et l'utilisation de l'énergie électrique ainsi que toutes les attributions des syndicats de communes adhérents relatives aux services publics de l'électricité ;
- ✓ D'organiser en commun les services qui leur incombent pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leurs distributions d'électricité.
- ✓ De s'intéresser d'une façon générale, et de participer, le cas échéant, à toute activité touchant l'Electricité et son utilisation dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- **De désigner** 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

	<b>Se portent candidats</b>
Titulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean-François LOUVET</li> <li>• Jean-Pierre BONDOR</li> </ul>
Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guy ROUSSEL</li> <li>• Stéphane PORRET</li> </ul>

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**28 Pour – 1 Contre** (Fabrice LACAN)

***Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite ouvrir ce poste à Monsieur LOUVET, membre de l'opposition, en tant que candidat titulaire, aux côtés de Monsieur Jean-Pierre BONDOR, également candidat. En qualité de suppléants, se présentent Monsieur Guy Roussel et Monsieur Stéphane PORRET.***

***Monsieur le Maire, Stéphane PORRET, précise qu'il n'apprécie pas le terme « opposition » pour désigner les personnes n'ayant pas été élues dans la majorité.***

***Monsieur Youssef Chibani demande: « c'est vous qui avez choisi Monsieur LOUVET »***

***Monsieur le Maire répond : « J'ai simplement proposé. En réalité, compte tenu de son parcours, de sa technicité et de la connaissance que j'ai de Monsieur Louvet, ma proposition repose uniquement sur ces éléments. Je souhaite également rester cohérent avec ce que j'ai exprimé lors de l'installation du conseil : pour moi, il s'agit d'un conseil municipal, et non d'équipes opposées les unes aux autres. C'est donc en considération de sa technicité et de son expertise que j'ai proposé son nom. »***

***Monsieur LOUVET ajoute : « Je préciserais simplement que j'ai déjà occupé ce poste auparavant. »***

***Monsieur le Maire répond : « Oui, je le sais. C'est justement pour cela, Monsieur Chibani. »***

#### **2026.04.049 - ADMINISTRATION/PERSONNEL – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, la collectivité comptant plus de 50 agents est dotée d'un comité social territorial, qui est consulté, pour avis, sur les questions relevant de :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents

- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- Le rapport social unique annuel (anciennement dénommé « Bilan social »)
- Les plans de formation
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps
- Toute autre question prévue par des dispositions législatives et réglementaires

Les questions soumises au comité social territorial ne doivent pas être relatives à la situation individuelle des agents.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale (parmi les élus ou les agents de la collectivité).

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales.

Le comité social territorial est présidé par un représentant de l'autorité territoriale.

Ce comité est composé de :

- ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant du personnel directement élus par celui-ci.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et L ;251-6,

Vu les délibérations 2020-07-90 et 2020-07-91 désignant les membres des élus représentants au Comité technique et au Comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le rapport de l'autorité territorial :

Il est proposé au Conseil Municipal

- **De désigner** les membres pour représenter les élus au sein du comité social territorial.

	<b>Se portent candidats</b>
Titulaire - Président	Stéphane PORRET
Titulaire	Jean-Pierre BONDOR
Titulaire	Victor FOURNIER
Suppléant	Robert DAUMAS
Suppléante	Chloé BRUMPT-FROISSARD
Suppléante	Conception MARTINEZ

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

#### **2026.04.050 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ELECTORALE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule qu'il est chargé dans le cadre d'une Commission administrative réglementaire sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, des opérations électorales qui portent sur l'établissement et la révision annuelle de la liste électorale communale.

Cette commission doit être composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Ainsi que 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Cette commission est complétée par des agents communaux chargés des élections et de la Police Municipale.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal

- **De désigner** 5 membres – 3 représentants de la liste majoritaire et 1 de chaque liste minoritaire- pour participer aux travaux de la Commission Administrative Electorale.

<b>Se portent candidats</b>
Dominique VALMALLE
Catherine RABEL
Dominique GARCIA TORRECILLAS
Fabrice LACAN
Christophe CLEMENT

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**29 Pour** (Unanimité)

### **2026.04.051 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES DE LA CONDAMINE ET LI PASSEROUN**

Monsieur le maire rappelle que chaque établissement scolaire dispose d'un conseil d'école, au sein duquel siègent de droit :

- Le Maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal **désigné par le conseil municipal**.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** les représentants de la Commune au conseil d'école de **Li Passeroun**

	<b>Se portent candidats</b>
Titulaire	Le maire Stéphane PORRET <b>ou</b> sa représentante Catherine CHAUVET
Suppléante	Florence MAURIN

- **De désigner** les représentants de la Commune au conseil d'école de **la Condamine**

	<b>Se portent candidats</b>
Titulaire	Le maire Stéphane PORRET <b>ou</b> sa représentante Catherine CHAUVET
Suppléante	Florence MAURIN

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

**Monsieur CHIBANI apporte des précisions concernant le sens du vote de l'opposition et indique : « On n'est contre aucun des membres que vous avez choisis ; c'est simplement que comme ce**

*n'est pas ouvert, on ne nous propose pas d'apporter notre aide. »*

*Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CHIBANI que les observations doivent intervenir avant le vote. « Je me permets de vous le dire avec de la bienveillance »*

**2026.04.052 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GASTON DOUMERGUE**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Gaston Doumergue.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Gaston Doumergue : 1 titulaire et 1 suppléant.

	<b>Se portent candidats</b>
Titulaire	Catherine CHAUVET
Suppléante	Florence MAURIN

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

**2026.04.053 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LUCIE AUBRAC**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du lycée Lucie Aubrac.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Lucie Aubrac : 1 titulaire et 1 suppléant.

	<b>Se portent candidats</b>
Titulaire	Catherine CHAUVET
Suppléante	Florence MAURIN

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

**2026.04.054 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME INTERCOMMUNAL (EHPAD) SOMMIERES/CALVISSON**

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte sur son territoire un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui est un lieu d'accueil et d'hébergement complet pour des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aides importantes dans les actes de la vie quotidienne, habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'EHPAD Sommières-Calvisson créé le 1er janvier 2010, regroupe 2 établissements : l'EHPAD « La Cous-tourelle » à Sommières et l'EHPAD « Le Vignet » à Calvisson.

L'établissement est dirigé par un directeur nommé par le ministère des Affaires Sociales et de la Santé et administré par un Conseil d'Administration dont le président est le maire de Sommières, le vice-président, le maire de Calvisson. Les résidents et les deux communes sont également associés par représentativité au sein de ce Conseil d'Administration et du Conseil de la Vie Sociale.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal,

- **De désigner** les représentants de la Commune au sein de l'Etablissement médico-social intercommunal Sommières / Calvisson pour Personnes Agées Dépendantes :

### **3 délégués au sein du Conseil d'Administration**

	<b>Se portent candidats</b>
Titulaire	Conception MARTINEZ
Titulaire	Robert DAUMAS
Titulaire	Marie-Madeleine MARTINEZ

### **2 délégués au sein du Conseil de la Vie Sociale**

	<b>Se portent candidats</b>
Titulaire	Conception MARTINEZ
Titulaire	Marie-Madeleine MARTINEZ

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

### **2026.04.055 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE DFCI DU SALAVES-SOMMIEROIS**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, l'arrêté préfectoral n°2016-07-22-B1-006 du 22 juillet 2016, a porté extension du périmètre du syndicat intercommunal DFCI du Salavès aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Quatre-vingt-quatre communes composent ce syndicat.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal,

- **De désigner** les représentants de la Commune (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) au sein du Syndicat Mixte de DFCI du Salavès-Sommiérois :

#### **1 délégué titulaire**

	<b>Se porte candidat</b>
Titulaire	Stéphane PORRET

#### **1 délégué suppléant**

	<b>Se porte candidat</b>
Suppléant	Serge COURSIER

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

**Monsieur le Maire déclare en s'adressant à l'opposition : « Je vous l'aurais proposé. Ce n'est pas moi qui m'en occupe ; je n'y suis pour rien. »**

## **2026.04.056 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

Monsieur le Maire rappelle que le **secteur sauvegardé de Sommières a été créé le 9 mars 2000** par l'arrêté ministériel n° NOR MCCE00001241. Il couvre 59,83 hectares, dont environ la moitié n'est pas urbanisée. Ces espaces libres correspondent au Vidourle, à ses berges inondables et à la colline du château.

Le Secteur sauvegardé constitue un plan d'urbanisme dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse, avec l'ensemble de la ville, et en intégrant des fonctions urbaines contemporaines. Il s'agit, à l'aide de règles et prescriptions spéciales, d'inscrire tout acte d'aménagement, de transformation ou de construction dans le respect de l'existant.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui se substitue au Plan local d'urbanisme sur son périmètre. Il est une reconnaissance des valeurs patrimoniales d'un ensemble urbain et il constitue l'outil le plus complet pour la préservation de ses qualités.

**Le contenu du PSMV** est régi en grande partie par renvoi aux dispositions du Code de l'urbanisme qui s'appliquent au PLU. Formellement, un PSMV comprend les mêmes documents que ce dernier, à l'exception du PADD, et **se compose donc d'un rapport de présentation, d'un règlement comportant des documents graphiques, et d'annexes**. Toutefois, des dispositions spécifiques, édictées par le Code de l'urbanisme, permettent d'assurer la vocation du PSMV à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine : notamment, les documents graphiques doivent indiquer les bâtiments et les intérieurs de bâtiments protégés et préconiser la conservation d'immeubles d'intérêt patrimonial, dont la démolition ou l'altération est interdite, et les constructions dont la démolition de tout ou parties d'immeubles de médiocre qualité à l'occasion de toute opération d'aménagement publique ou privée, au contraire, peut être imposée parce qu'elle est nécessaire à la mise en valeur du patrimoine bâti, minéral et végétal. Il formule également des règles sur l'implantation, les dimensions des constructions, l'architecture (implantation, matériaux).

### **Le PSMV, un document porteur d'une valeur pédagogique**

Le rôle du PSMV est de donner des clefs de compréhension sur la valeur patrimoniale de la ville historique qui est un témoignage de la richesse d'un passé de plus de 2000 ans tant au niveau de ses espaces publics, ses perspectives, ses ensembles bâtis, ses édifices, ses éléments d'architecture et ses décors.

Il a pour objectif de sensibiliser les occupants du centre ancien, qu'ils soient habitants, commerçants ou usagers, en forgeant leur regard sur le patrimoine, et faire en sorte que les nouvelles interventions témoignent d'une démarche de cohérence où l'objectif est de révéler les caractéristiques spécifiques de la ville.

Le PSMV facilitera ainsi les démarches des pétitionnaires, en accompagnant chacun des habitants et usagers du centre ancien dans leur projet personnel de mise en valeur de leur propriété.

**Par arrêté préfectoral du 16 août 2011, a été engagée une procédure de concertation préalable et ont été définies les modalités de concertation dans le cadre de ce projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).**

Madame Blanc, architecte de l'atelier Blanc-Duché, a été chargée par l'Etat de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Sommières. Une étude fine et riche a été menée sur plusieurs années et a porté sur les 548 parcelles bâties, ayant fait l'objet de 630 fiches d'immeubles.

Enfin, et conformément aux textes légaux, **il a été institué une Commission locale du secteur sauvegardé**, composée de Conseillers municipaux, de représentants de l'Etat et de personnes qualifiées, pour suivre les travaux de la révision.

Vu le décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés qui modifiait la composition de la commission en imposant les proportions des membres, soit :

- 1/3 de représentants des élus désignés par le conseil municipal en son sein.
- 1/3 de représentants des services de l'État désignés par le préfet.
- 1/3 de personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le maire.

**Par arrêté n°2009-226-11 du 14 août 2009, Monsieur le préfet a fixé la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Sommières.**

Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), le classement en **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural,

urbain et paysager (ZPPAUP) et **aux secteurs sauvegardés**.

Les secteurs sauvegardés, institués par la loi dite « Malraux », du 2 août 1962, deviennent de fait des SPR. Ce dispositif est assez peu modifié par la loi LCAP, notamment par son intitulé et le « **plan de sauvegarde et de mise en valeur** » (PSMV) qui le couvre constitue un document d'urbanisme réglementé par les articles L.313-1 à L.313-14 et R.313-1 à R.313-37 du code de l'urbanisme.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des Secteurs Sauvegardés.

Les nouvelles Commissions Locales seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions. **Cette commission est présidée par le Maire** et elle doit être composée :

- De **membres de droit** : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
  
- De **trois collèges**, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
  - D'élus de la collectivité,
  - De représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
  - Des personnes qualifiées.

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité et qu'il est proposé les membres suivants :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
Victor FOURNIER	Marie-Madeleine MARTINEZ
Jean-Pierre BONDOR	Guy ROUSSEL
Robert DAUMAS	Serge COURSIER
Bastien MAURY	Guillaume ROUVIERE
Catherine CHAUVET	Elodie DESMARETZ

**Considérant** que lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable un règlement intérieur devra être adopté,

**Considérant** que le préfet doit être consulté et doit agréer cette nouvelle commission locale du SPR de Sommières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine,

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP ») instituant en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

**Vu** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

**Vu** l'arrêté ministériel n° NOR MCCE00001241 du 9 mars 2000 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Sommières dans le département du Gard et prescrivant la mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Sommières en date du 7 décembre 1999 approuvant la délimitation du périmètre du secteur sauvegardé de Sommières,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-226 – 11 en date 14 août 2009 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Sommières,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité et d'approuver la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** le principe d'un vote à main levée pour la désignation du collège d'élus de la collectivité pour siéger au sein de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,
- **D'approuver** la composition de la commission locale du Site Patrimoniale Remarquable qui suit :
  - **Élus** de la commune :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Victor FOURNIER	Marie-Madeleine MARTINEZ
Jean-Pierre BONDOR	Guy ROUSSEL
Robert DAUMAS	Serge COURSIER
Bastien MAURY	Guillaume ROUVIERE
Catherine CHAUVET	Elodie DESMARETZ

- **Représentants d'associations** ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
CAUE	A désigner	A désigner
Fondation du Patrimoine	A désigner	A désigner
Sommières et son Histoire	A désigner	A désigner
Office de Tourisme Intercommunal	A désigner	A désigner
Vacant	A désigner	A désigner

- **Personnes qualifiées :**

	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Chambre de Commerce et d'Industrie	A désigner	A désigner
Chambre de Métiers	A désigner	A désigner
Représentant de l'ordre des architectes	A désigner	A désigner
Représentant de l'Ordre des notaires	A désigner	A désigner
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)	A désigner	A désigner

- **De demander** la désignation d'un titulaire et d'un suppléant aux organismes désignés ci-dessous :
  - **Pour les représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**
    - CAUE - Fondation du Patrimoine - Sommières et son Histoire - Office de Tourisme Intercommunal + 1 vacant
  - **Pour les personnes qualifiées :**
    - Chambre de Commerce et d'Industrie - Chambre de Métiers, - Représentant de l'ordre des architectes - Représentant de Ordre des notaires - CAPEB.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

## **2026.04.057 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE D'OCCITANIE**

Monsieur rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2016, le conseil municipal en place a approuvé l'adhésion de la commune au réseau des Petites Cités de Caractère.

Il convient aujourd'hui de désigner deux référents (un titulaire et un suppléant) qui seront les contacts privilégiés de l'association régionale Petites Cités de Caractère Occitanie. Ils seront notamment invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Les « référents » représenteront la commune dans les instances du réseau des Petites Cités de Caractère. Ils participeront alors aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui régissent le bon fonctionnement du réseau régional. Ils porteront la voix de la commune et voteront au nom de celle-ci les propositions du conseil d'administration.

Ils participeront aux commissions qui ponctuent la vie du réseau :

- Commissions d'homologation lors d'une nouvelle candidature sollicitée par une commune,
- Commissions de contrôle,
- Commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De désigner** parmi ses membres, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité auprès de cette instance.

	<b>Se portent candidats</b>
Titulaire	<b>Victor FOURNIER</b>
Suppléant	<b>Stéphane PORRET</b>

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

## **2026.04.058 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Il sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ),
- Il sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
- Il sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé au conseil municipal :

- **De désigner** un correspondant auprès du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

<b>Se porte candidat</b>
Victor FOURNIER

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

#### **2026.04.059 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AU-PRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS**

Monsieur le Maire informe que la Commune adhère depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal Pour Le Maintien Et La Protection Des Traditions, Coutumes Et Sites Camarguais.

Ce Syndicat Intercommunal, créé par arrêté préfectoral du 2 février 1973, a pour objectifs de protéger les sites et surtout de maintenir et de défendre les traditions et coutumes camarguaises. Son siège social est à la mairie du Cailar et il compte aujourd'hui plus de 20 communes adhérentes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De désigner** parmi ses membres, deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la collectivité auprès de cette instance.

	<b>Se portent candidats</b>
Titulaire	Bastien MAURY
Titulaire	Guillaume ROUVIERE
Suppléant	Serge COURSIER

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

#### **2026.04.060 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe que pour les prestations d'action sociale en faveur du personnel communal, la Collectivité adhère au CNAS – Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités territoriales. Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale propose **une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales** des agents en fonction des différents événements de leur vie et de leur carrière.

Le CNAS est administré et animé par des instances paritaires structurées avec 4 niveaux de représentation principaux : local, départemental, régional et national.

Au niveau local, il s'agit d'un délégué représentant les agents et d'un délégué représentant les élus, qui doit être désigné par le conseil municipal, pour une durée calquée sur celle du mandat municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De désigner** parmi ses membres, le délégué de la commune au sein du Collège des élus du CNAS, qui avec les représentants des personnels, participent à la mise en œuvre de la politique d'action sociale du CNAS

<b>Se porte candidat</b>
<b>Stéphane PORRET</b>

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

### **2026.04.061 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ACTIONNAIRES DE BRL**

Monsieur le Maire rappelle que la société d'Aménagement BRL met en œuvre des politiques d'aménagement durable des territoires répondant ainsi à l'intérêt général pour chacune des collectivités territoriales actionnaires.

En effet une partie de son capital est détenu par des collectivités territoriales. Son conseil d'administration est composé de 18 membres, 12 sièges étant réservés aux représentants des collectivités territoriales.

En conséquence elle est représentée au sein de l'assemblée spéciale, qui désigne des représentants pour siéger au conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu les articles 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- **De désigner** un représentant du Conseil Municipal auprès de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires et à l'assemblée générale de BRL,
- **De l'autoriser** à être, le cas échéant, désigné président de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales,
- **De l'autoriser** à être, le cas échéant, désigné représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de BRL,
- **D'autoriser**, le cas échéant, que ce représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration exerce des fonctions dans la société telles que celles de président du conseil d'administration ou de vice-président
- **De l'autoriser** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>Se porte candidat</b>
Jean-Pierre BONDOR

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

**Monsieur le Maire déclare : « C'est une vraie opposition. »**

**Monsieur CHIBANI répond : « Non, au contraire, nous aurions souhaité pouvoir travailler ensemble. Quand c'est ouvert, nous votons pour. »**

**Monsieur le Maire répond : « Cela le sera, Monsieur CHIBANI, ne vous inquiétez pas. Pas d'impatience. Je sais comment nous fonctionnons »**

**2026.04.062 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AUPRES D’ATMO OCCITANIE**

Monsieur le maire indique que la commune est adhérente à ATMO Occitanie, association agréée de surveillance de la qualité de l’air sur le territoire régional.

Il précise que l’adhésion à cette association permet :

- De participer aux instances de direction de l’association : assemblée générale, conseil d’administration,
- De recevoir systématiquement les différentes publications relatives à la qualité de l’air et aux actions de la structure : rapport d’activité, bilan annuel de la qualité de l’air, label Parten’air, publication trimestrielle de la lettre de l’Air,
- L’accès depuis 2017 aux données annuelles d’émission de polluants atmosphériques en lien avec les PCAET,
- La libre inscription au site internet et au compte twitter « atmo\_oc » pour être informé en cas d’épisode de pollution ou lors de nouvelle publication.

Conformément aux statuts de l’association, il y a lieu aujourd’hui de désigner un représentant auprès d’ATMO Occitanie.

<b>Se porte candidat</b>
Bastien MAURY

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**24 pour – 5 Contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE)

**2026.04.063 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION D’UN DELEGUE MUNICIPAL CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire informe que depuis la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, des actions sont mises en œuvre, destinées à renforcer le lien entre les élus locaux et les unités militaires implantées dans le département, et à développer l’esprit de défense parmi les jeunes générations.

Ainsi depuis 2001, une fonction particulière de conseiller municipal chargé des questions de défense a été instaurée.

Ce conseiller a vocation à être un interlocuteur privilégié pour la défense et à s’impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De désigner** parmi ses membres le Conseiller Municipal correspondant Défense.

<b>Se porte candidat</b>
Robert DAUMAS

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 pour – 6 contre** (Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Jean-François LOUVET, Nathalie BARRABE, Christophe CLEMENT)

***Monsieur Christophe CLEMENT déclare : « Je vote contre, tout simplement parce que je ne vois pas l’intérêt de mettre en place un tel correspondant. »***

**Monsieur Christophe CLEMENT ajoute : « Ce n'est pas obligatoire. Je m'interroge donc sur cette nécessité soudaine, de la part de l'État, de vouloir instaurer un correspondant de défense au sein du Conseil Municipal. »**

**Monsieur le Maire répond : « Je veux bien vous apporter une réponse, je ne l'ai pas immédiatement, mais je peux au moins vous apporter des éléments. Madame TARDIEU, pouvez-vous intervenir sur ce sujet ou y répondrons-nous plus tard ? »**

**Madame TARDIEU la DGS, précise que les correspondances avec les services de la préfecture sont adressées au correspondant défense de la commune ; il est donc nécessaire d'identifier la personne chargée de cette fonction.**

**Monsieur le Maire indique qu'il apportera des précisions réglementaires complémentaires.**

#### **2026.04.064 ADMINISTRATION/PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant la période estivale certains services doivent faire face à un surplus de travail, accentué par le départ en congés des agents titulaires et l'activité touristique. C'est notamment le cas :

- Au Centre Technique Municipal (festivités et congés des agents);
- Aux Arènes
- Au service Culture pour le gardiennage des expositions de la chapelle des Ursulines
- Au château

Aussi,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les prévisions budgétaires,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** pour la saison estivale 2026 et sa préparation, le recrutement des agents temporaires suivants :

Service	Fonction	Nombre de contractuel	Période	Indice brut de rémunération	Nombre d'heures hebdo.
Centre Technique Municipal (festivités / polyvalence)	Agent technique	1	01/08 au 31/08	367	35
Centre Technique Municipal (festivités / polyvalence)	Agent technique	2	15/06 au 15/09	367	35
Arènes	Agent technique	1	02/05 au 05/08	367	35
Chapelle Ursulines	Agent d'accueil	1	10/06 au 29/08	367	17h30
Château	Agent d'accueil ou agent technique	2	01/07 au 31/08	367	35

- **D'autoriser** le maire à procéder aux recrutements

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**29 pour** (Unanimité)

#### **2026.04.065 ADMINISTRATION/FINANCES – BILAN DE CESSIONS ET ACQUISITIONS**

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de l'année 2025 ci-dessous :

### ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de l'acquisition	Vendeur
AO 929	« Mas de Laget »	00ha 03a 06ca	22/05/25	Echange sans soulte avec les parcelles cadastrées AO 999 et AO 1005	FDI HABITAT
AO 1004	« Escouto Poul »	00ha 01a 55ca	06/06/25	Cession à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.	COLLIERE Anick
AP 487 AP 1263 AP 1265	« Montredon » « Montredon » « Montredon »	00ha 00a 04ca 00ha 00a 08ca 00ha 00a 77ca	24/10/25	Cession à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.	Indivision FRANCOISE / MUSSARD
AR 38 AR 280	« Le Tromfle » « Le Tromfle »	00ha 57a 10ca 00ha 71a 01ca	15/12/25	76 866.00 € HT	CARREFOUR FRANCE

## CESSIONS IMMOBILIERES

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de l'acquisition	Acquéreur
AO 999	« Mas de Laget »	00ha 00a 62ca	22/05/25	Echange sans soulte avec la parcelle communale cadastrée AO 929	FDI HABITAT
AO 1005	« Mas de Laget »	00ha 00a 09ca	22/05/25	Echange sans soulte avec la parcelle communale cadastrée AO 929	FDI HABITAT
AP 1244	13 Rue des Tamaris	00ha 04a 72ca	04/09/25	151 040.00 €	Indivision EL KHAIDOUNI / EL YAKHLIFI
AP 1246	17 Rue des Tamaris	00ha 04a 73ca	04/09/25	151 360.00 €	Indivision RAMOS / VERON
AC 442	2 Rue de la Monnaie	00ha 01a 15ca	17/12/25	60 500.00 €	SCI S.E.G IMMOBILIER représentée à l'acte par Monsieur Giovanni NAPOLITANO

## CREATION DE DROITS REELS IMMOBILIERS ET AUTRES GESTIONS DE BIENS COMMUNAUX

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Objet	Identification des partes
AO 999	« Mas de Laget »	00ha 00a 62ca	22/05/25	Constitution d'une servitude de passage de réseaux divers	<u>Fonds dominant</u> : Domaine public, éclairage public <u>Fonds servant</u> : FDI Habitat
Domaine public	« Mas de Laget »	Partie figurant sous teinte magenta au plan de division annexé à l'acte	22/05/25	Site de la gendarmerie Entretien du talus de soutènement du bassin de rétention situé entre la RD 22 et le bassin de rétention	<u>Fonds dominant</u> : Domaine public <u>Fonds servant</u> : FDI Habitat
AC 245 AC 251	1 Rue de la Grave	00ha 01a 87ca 00ha 00a 84ca	22/05/25	Immeuble « Les Gravillons » Avenant au bail emphytéotique, prorogation de 21 années. Le bail devant désormais expirer le 31 mai 2026.	<u>Bailleur</u> : Commune de SOMMIERES <u>Emphytéote</u> : HABILITAT DU GARD

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Objet	Identification des parties
AC 580	14 Rue Taillade	00ha 03a 33ca	22/05/25	Immeuble « La Voie Romaine »  Avenant au bail emphytéotique, prorogation de 3 années. Le bail devant désormais expirer le 31 mai 2028.	<u>Bailleur</u> : Commune de SOMMIERES  <u>Emphytéote</u> : HABITAT DU GARD

## CREATION DE DROITS REELS IMMOBILIERS ET AUTRES GESTIONS DE BIENS COMMUNAUX (SUITE)

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Objet	Identification des parties
AO 620	Chemin de la Malle Virade / Chemin des Oliviers	00ha 01a 40ca	Délibération du Conseil Municipal du 23.09.25	Incorporation dans le domaine public communal (voirie)	Commune de SOMMIERES
AP 349 AP 410	Rue des Micocouliers	00ha 00a 05ca 00ha 00a 80ca	Délibération du Conseil Municipal du 16/12/2025	Incorporation dans le domaine public communal (voirie)	Commune de SOMMIERES

### Le conseil municipal accepte ces propositions

**29 pour** (Unanimité)

### 2026.04.066 ADMINISTRATION / FINANCES – DELEGATION ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, le décret 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime des responsabilités des gestionnaires publics. Elle participe à une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

#### **Ce seuil est fixé dorénavant à 200€ pour les communes (article D2122-7 du CGCT).**

Il avait été fixé précédemment à 100€ par décret 2023-523 du 29 juin 2023

Ce seuil constitue un seuil légal : les assemblées délibérantes demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur ou pour certaines catégories de créances respectant cette condition. Toutefois, il est recommandé une approche de délégation large et au plafond si possible.

Ce seuil permet de couvrir 80% des dossiers tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

Désormais, dans le prolongement des travaux menés de manière conjointe avec le service de la gestion fiscale sur les évolutions induites par le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. En effet, jusqu'à présent, aucune norme juridique n'encadrerait la notion d'irrécouvrabilité pour les créances locales, renvoyant à la jurisprudence et aux instructions le soin d'en

déterminer les contours.

Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette définition réglementaire permet d'inclure les créances prescrites, ce qui est conforme à leur nature et à la probabilité très faible de leur recouvrement.

Cette procédure vise aussi au renforcement de la qualité des comptes locaux permettant à la collectivité de respecter les exigences de sincérité comptable portées par l'article 47-2 alinéa 2 de la Constitution puisque, à défaut d'apurement, une demande de provisionnement pour créances irrécouvrables pourra être adressée en vertu des dispositions combinées du 29° de l'article L. 2321-2 et du 3° de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Le principe est réaffirmé avec l'instruction budgétaire et comptable M57 qui invite les collectivités à provisionner les créances dont le recouvrement paraît compromis.

S'agissant des créances irrécouvrables qui continueront de relever du champ de compétence des assemblées délibérantes (créances supérieures à 200€), les demandes d'admission en non-valeur seront produites conformément aux règles de présentation définies en collaboration avec la collectivité.

Vu le décret 2026-118 du 20 février 2026

Vu l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales,

Vu l'article 47-2 alinéa 2 de la loi constitutionnelle,

Vu les dispositions combinées du 29° de l'article L. 2321-2 et du 3° de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article D. 2122-7 du CGCT

### **Il est proposé au conseil municipal**

- **D'accepter** la délégation d'admission en non-valeur des créances de faible montant dans la limite du seuil de 200 € à l'exécutif.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**29 pour** (Unanimité)

### **2026.04.067 ADMINISTRATION/FINANCES – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR L'ACHAT DE GILETS PARE BALLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des appels à projets 2026 relatif au **Fond Inter-ministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**, au niveau départemental, la commune dépose une demande de subvention portant sur les investissements suivants :

- Achat de trois gilets pare-balles.

Monsieur le Maire indique que ces achats entrent dans la catégorie : Appel à projets programme « équipement des policiers municipaux ».

Monsieur le Maire précise qu'au titre de cette subvention, le projet peut être subventionné à hauteur de 50% du coût unitaire hors taxe des gilets pare-balles, plafonné à 250 € par gilet.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part de l'acquisition selon le plan de financement établi ci-dessous :

Libellé opération	Subvention plafonnée à 250 € par gilet	Part Communale	Montant Total HT
1 Gilet pare- balle	250 €	504 €	754 €
1 Gilet pare- balle	250 €	504 €	754 €
1 Gilet pare- balle	250 €	504 €	754 €
<b>TOTAL</b>	<b>750 €</b>	<b>1 512 €</b>	<b>2 262 €</b>

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales au Conseil municipal :

- **D'adopter** l'avant-projet
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance
- **D'inscrire** les dépenses au chapitre 21
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

28 pour – 1 Contre (Christophe CLEMENT)

**Monsieur Fabrice LACAN demande :** « *Je souhaitais simplement savoir s'il s'agit d'un renouvellement pour les gilets pare-balles.* »

**Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, en précisant qu'il s'agit d'un renouvellement. En ajoutant également** « *On a renouvelé leurs chaussures* »

**Monsieur Christophe CLEMENT indique qu'il ne perçoit pas le lien entre la prévention de la délinquance et l'acquisition de gilets pare-balles, et demande des explications.**

**Monsieur le Maire répond :** « *Dois-je répondre ? Je pense qu'il ne s'agit pas d'une question, c'est un avis. Pour le coup, je pense qu'on ne sera jamais d'accord. Il y a des hommes et vous savez que face à eux il ne s'agit pas de pistolets à eau.*

**Christophe Clément ajoute qu'il existe une gendarmerie.**

**2026.04.068 – TECHNIQUE/ CADRE DE VIE – CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne notamment les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

Afin de lutter contre la propagation des « chats errants », l'association locale de protection des animaux, **Les Petits Félines Sommiérois**, propose à la ville de conventionner avec l'association 30 Millions d'Amis, un partenariat financier qui permettra de lancer une campagne de stérilisation et d'identification de ces chats errants.

Exceptionnellement cette année, les frais de stérilisation et d'identification des chats sont pris en charge en totalité par l'association 30 millions d'amis.

Une estimation de 30 chats à stériliser a été réalisée par l'association les Petits Félines, le budget alloué par l'association 30 millions d'amis, pour cette année sera en conséquence de 3 300,00 €.

Aucune participation financière n'est demandée à la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22

**Vu** la loi n°99-5 du 6 janvier 2015,

**Vu** l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du Code Rural et la pêche maritime,

**Vu** l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime,

**Considérant** que la prolifération des chats errants sur la commune de Sommières pose des problèmes de salubrité publique,

**Considérant** que la capture, la stérilisation ainsi que l'identification des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

**Considérant** que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier exceptionnel cette année avec la prise en charge globale du coût aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'approuver** la signature d'une convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**29 pour** (Unanimité)

***Monsieur LACAN indique que cette action s'inscrit dans la continuité des mesures engagées depuis 2020. Il précise qu'à leur arrivée, 15 chats étaient stérilisés et que ce nombre a été porté à 30. Constatant cette progression, il indique que son groupe votera favorablement la délibération.***

**Questions diverses**

***Monsieur le maire précise aux élus : « Dans le règlement intérieur, je ne sais pas si vous l'avez noté, on a laissé un délai beaucoup plus court pour que vous puissiez à la dernière minute avoir des informations. En revanche, j'ai préféré limiter à trois questions, sachant qu'après c'est surtout le temps, j'espère que ça vous conviendra. »***

==--==--==--==--==

- **Intervention de Madame Nathalie BARRABE**

**Madame Nathalie BARRABE prend la parole et dit :**

**« Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les élus municipaux,**

**Je m'adresse à vous en notre nom, nous qui étions absents lors du premier conseil municipal, et ce, indépendamment de notre volonté.**

**Nous, issus de la liste « Engagés pour Sommières » menée par Monsieur Pierre Martinez, tenons à affirmer ici notre souhait de conduire une opposition constructive, sans faire une obstruction systématique ni sur le fond, ni sur la forme. Nous avons été mandatés par 33 % des sommiérois votants pour construire avec vous le Sommières de demain mais nous serons également attentifs à défendre les intérêts de tous les sommiérois en restant à l'écoute de nos concitoyens.**

**C'est dans cet état d'esprit que nous souhaitons participer avec votre équipe à la gouvernance de notre commune en ne perdant jamais de vue l'intérêt général et en n'hésitant pas à vous challenger dans le cas contraire. Vous avez beaucoup critiqué la gouvernance du mandat précédent, nous vous attendons maintenant sur votre transparence et votre ouverture au dialogue.**

**Nous suivrons de près la réalisation de vos promesses de campagne sur tous les sujets, des finances à la culture en passant par la sécurité, le cadre de vie, la transition écologique et le développement économique...**

**Nous nous intéresserons bien évidemment aussi à vos positionnements au Conseil Communautaire sachant que ses compétences élargies ont un impact important sur notre cadre de vie. Notre commune, par son nombre de sièges, représentant une force de décision importante, nous vérifierons que vos voix défendent bien les intérêts des Sommiérois.**

**Je terminerai en citant Théodore Roosevelt :**

**« Ce pays ne sera un bon endroit pour aucun d'entre nous si nous n'en faisons pas un bon endroit pour nous tous. » »**

**Monsieur le Maire dit qu'il ne commentera pas mais souhaite revenir sur une phrase du discours de Madame BARRABE : « La seule chose, c'est la vérification en conseil communautaire que notre action sera pour les Sommiérois, ça je le relève car comment pouvez-vous en douter »**

**=====**

- **Intervention de Monsieur Fabrice LACAN**

**Monsieur Fabrice LACAN intervient sur la première décision prise relative au lieu de tenue du conseil municipal. Il indique que lors de la réception de la convocation, il a constaté que la réunion se déroulerait dans la salle des mariages, ce qui a suscité une certaine surprise. Selon lui, ce choix revient à exclure une partie de la population.**

**Il précise que cette situation concerne notamment les personnes âgées, susceptibles de rencontrer des difficultés pour accéder à la salle en raison des escaliers et plus particulièrement les personnes à mobilité réduite.**

**Monsieur Fabrice LACAN souligne que cette décision lui paraît en contradiction avec les engagements évoqués lors de la campagne municipale, au cours de laquelle l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite avait été présentée comme une priorité. Il s'interroge également sur la légalité de cette décision, estimant qu'elle pourrait limiter l'accès du public au conseil municipal. Il indique qu'il se rapprochera des services de la Préfecture afin de vérifier ce point. Il ajoute qu'il existait, selon lui, d'autres solutions, rappelant que les réunions se tenaient auparavant à Lawrence Durrell, lieu qui permettait l'accès à l'ensemble du public, contrairement à la situation actuelle.**

- **Réponse de Monsieur le Maire :**

**Monsieur le Maire répond à l'intervention de Monsieur Fabrice LACAN :**

**Il indique, qu'il tient à préciser qu'il respecte l'ensemble des administrés, y compris les personnes en situation de handicap, et que ses propos antérieurs ont pu être interprétés comme mettant en avant cette priorité.**

**Il explique que contrairement à la précédente mandature, il n'a pas jugé nécessaire de conserver trois bureaux. Ainsi, le bureau situé à Lawrence Durrell a été supprimé et le personnel y a été réaffecté. Le bureau du maire est désormais installé dans les locaux actuels, qu'il considère comme le lieu approprié pour la tenue du conseil municipal.**

**Il ajoute que les conditions de tenue des conseils municipaux à Lawrence Durrell n'étaient pas satisfaisantes, notamment en raison de difficultés d'audition et d'inconfort.**

**S'agissant de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, Monsieur le Maire reconnaît les contraintes d'accès à l'étage, mais précise qu'un dispositif a été mis en place au rez-de-chaussée, permettant de suivre la séance en direct via la retransmission vidéo (sur les réseaux sociaux : Facebook). Il indique qu'une salle dédiée, équipée d'un ordinateur, est mise à disposition à cet effet. Il ajoute que si nécessaire, une assistance peut être apportée pour permettre à une personne d'accéder physiquement à la salle.**

**Il rappelle par ailleurs que les conseils municipaux sont filmés permettant ainsi au public d'y assister à distance. Il estime que ce dispositif répond aux exigences d'accès, d'autant plus que le public présent en séance ne peut pas intervenir dans les débats.**

**Il précise également que selon lui la configuration de la salle Alexandrie ne permettait pas davantage l'expression du public.**

**Enfin, il indique que la salle actuelle correspond selon lui, au lieu habituel et historique de tenue des conseils municipaux, le choix d'un autre site par la précédente mandature ayant été motivé**

par l'éventualité d'un public plus nombreux. Il considère toutefois que la fréquentation observée, notamment lors des derniers conseils municipaux, ne justifie pas ce choix et que la retransmission du conseil municipal permet de ne léser aucun administré. Il précise que d'autant plus en présence de public lors des conseils municipaux, il n'est pas possible d'autoriser les interventions de celui-ci.

Monsieur le Maire ajoute : « Donc si vous comprenez d'assister en bas ou assister ici, ce serait la même chose. »

==--==--==--==--==

- **Intervention de Monsieur Jean – François LOUVET :**

Monsieur Jean- François LOUVET prend la parole " Comme je n'étais pas là personnellement au premier conseil municipal mes félicitations républicaines d'abord, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs de l'équipe. Je remercie également les électeurs qui ont voté pour notre liste Engagés pour Sommières. Je suis dans les suivants de la liste après la démission des premiers, je viens dans un état d'esprit de travail, assumant mes engagements et mes responsabilités. J'espère que nous pourrons travailler ensemble pour le bien de la commune, si ça va dans le bon sens, il ne faut pas se fier au premier instant. Vous avez promis de rapidement faire un audit financier et structurel de la commune, de revoir le PLU, le projet Massanas, la sécurité pour l'accès au château, la diminution des impôts, la continuité de CALADE et d'autres encore. Quelques-unes étaient dans nos projets ou déjà commencées. Donc nous verrons dans le temps, les promesses si elles sont tenues. L'audit permettra une analyse de la situation des budgets de fonctionnement et d'investissement. Nous pourrons alors donner peut-être je l'espère, notre avis, notre consentement ou notre désapprobation pour les priorités de ces dépenses. La commune est endettée depuis plus de 10 ans à un niveau conséquent. Il faut continuer à réduire cette dette mais aussi trouver des recettes propres autres que les impôts, réduire certains frais de fonctionnement et autres, peut-être des mauvaises habitudes, qui pénalisent nos finances."

- **Réponse de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire répond à Monsieur LOUVET en indiquant que de manière générale, l'ensemble des sujets évoqués durant la campagne électorale ainsi que lors des précédentes séances du conseil municipal notamment ceux relatifs au château, aux finances publiques et plus largement à la gestion de la commune font actuellement l'objet d'un travail approfondi. Il précise que ce travail a été engagé dès leur entrée en fonction.

Il ajoute que certaines situations nécessitent encore des clarifications, en particulier le dossier de Massanas, qu'il qualifie de problématique, ainsi que celui de la piste des Arènes. Il évoque également les contraintes budgétaires, liées notamment à des engagements déjà inscrits au budget, limitant les possibilités de réajustement, d'autant que certaines recettes apparaissent incertaines.

Monsieur le Maire indique qu'il fera prochainement un communiqué à destination des administrés, dans lequel il exposera la situation de la commune de la manière la plus objective possible. Il précise que ce communiqué s'appuiera sur des données transmises par les services compétents de l'État, notamment la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les services de la préfecture ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), en particulier s'agissant du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il affirme sa volonté de faire preuve d'une transparence totale sur ces sujets et invite Monsieur Louvet à réitérer ses propos le moment venu, assurant que les engagements pris seront tenus.

Enfin, s'agissant des finances publiques, Monsieur le Maire indique qu'il découvre chaque jour de nouveaux éléments. Il précise qu'un communiqué sera établi à ce sujet et invite les élus à lui faire confiance quant à la transparence des informations qui seront communiquées.

==--==--==--==--==

- **Intervention de Monsieur Christophe CLEMENT :**

Monsieur Christophe CLEMENT dit " Au nom de l'Union Populaire moi je vous pose 3 questions :

La commune de Sommières s'est construite au fil des siècles autour d'un équilibre fragile entre son patrimoine, ses habitants, son environnement naturel. Aujourd'hui, cet équilibre est mis à l'épreuve par les effets du changement climatique et les pressions sur les ressources et les

**nécessités de préserver durablement notre cadre de vie. Notre responsabilité collective est de repenser l'action publique pour qu'elle protège réellement les générations futures. Notre démarche s'inscrit dans cette volonté de faire de la transition écologique un moteur de justice sociale et de démocratie locale.**

**Nous affirmons que la commune doit être exemplaire : gestion responsable de l'eau, lutte contre l'artificialisation, soutien aux mobilités collectives et douce, rénovation énergétique des bâtiments publics et accompagnement des habitants dans leur propre démarche. Cette vision implique une gouvernance transparente et partagée, La transition écologique ne peut pas se décrypter d'en haut. Elle doit être construite avec les habitants, les associations, les commerçants, les acteurs du territoire. C'est pourquoi nous voulons créer des espaces permanents de participation où chacun peut proposer, débattre et suivre l'avancement des projets.**

**La maîtrise des finances publiques est également un levier essentiel. Les choix budgétaires doivent être lisibles et orientés vers l'intérêt général : sobriété énergétique, investissements utiles, préservation des ressources et amélioration des services publics. Une commune qui anticipe est une commune qui économise. Nous voulons donc renforcer cette solidarité locale. Une ville résiliente est une ville qui prend soin de ses habitants, de ses commerces, de ses associations, de ses espaces naturels. Cette ambition est donc de faire de Sommières un territoire vivant, accueillant, durable, où l'écologie n'est pas un slogan mais une pratique quotidienne.**

**Et c'est dans cette optique que nous vous posons ainsi ces trois questions, Monsieur le Maire**

**La première est sur l'état d'avancée des travaux de l'association CALADE, juste un point.**

**La deuxième concerne le degré d'implication de la commune dans le PAT et dans le PETR, soit le Plan d'Alimentation Territorial et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour lesquels nous sommes très attachés. La dernière concerne presque directement la sécurité publique, car si on ouvre une école, on ferme une prison, et quand on ferme une classe, on crée de l'incivilité. Or, les budgets adoptés et non censurés par le PS créent des fermetures de classes sur Sommières même. Quelle sera la position de la mairie à ce sujet ? Ira-t-elle soutenir les parents d'élèves et les professeurs des écoles pour remédier à cette situation, en sachant que le projet autour du lycée entraînera forcément une augmentation de la population ? De plus, ces économies à tout prix sur le dos des plus pauvres en vue de financer la guerre et les grands patrons, je rappelle 17 de 211 milliards pour l'an passé, doit absolument cesser C'est pourquoi nous vous proposons aussi, en plus de ces trois questions, la mise en place lors du prochain ordre du jour du conseil municipal, le projet d'aménagement, notamment sur Massanas, avec le type de logements fournis, privés, publics, les promoteurs immobiliers choisis. Nous allons voir lors du prochain conseil municipal la feuille de route. Quant à sa mise en œuvre et les différentes questions afférentes à ce projet. "**

- **Réponse de Monsieur le Maire Stéphane PORRET :**

**Monsieur le Maire répond concernant le dossier Calade en indiquant que cela n'aura pas échappé aux élus qu'il a découvert l'avancée de ce dossier, ainsi que les difficultés qu'il comporte, lors des vœux de Calade, en date du 21 décembre 2025. Il précise s'être rendu, avant la présente séance, à l'assemblée générale afin de rassurer à la fois les habitants et les salariés, et indique travailler de manière étroite avec Madame THIERRY et Monsieur JANNEZ.**

**Il ajoute que des devis ont été engagés dès le 21 mars. Il explique que deux problématiques majeures ont été identifiées, à savoir la mise en conformité des installations électriques et les questions de sécurité incendie. À cela s'ajoutent des problématiques d'étanchéité. Il souligne que le diagnostic initial fait apparaître un montant de travaux particulièrement élevé, que la commune ne peut assumer en l'état.**

**Il précise avoir demandé aux services d'estimer les travaux les plus urgents, en privilégiant des interventions pérennes. Il indique que contrairement à ce qui avait été initialement évoqué, l'échéance du 31 décembre fixée pour le maintien de l'agrément par la CAF a été revue, notamment en raison des exigences de l'inspection du travail, qui impose désormais une échéance au 28 mai. Il souligne que ce délai contraint fortement l'action de la commune.**

**Monsieur le Maire rappelle que les procédures liées aux marchés publics (consultations, analyses, commissions d'appel d'offres) nécessitent des délais incompressibles. Il indique qu'il prendra attache avec la CAF afin d'exposer la situation. Concernant l'inspection du travail, il précise qu'un dossier devra être constitué afin de démontrer la volonté de la commune de sécuriser les installations et d'éviter toute fermeture de Calade.**

**Il réaffirme que la priorité est d'assurer la sécurité du personnel, notamment au regard des risques électriques, et de garantir des investissements utiles et durables. Il insiste sur la nécessité de séquencer les travaux notamment en traitant les problématiques d'étanchéité avant les interventions électriques. Il indique que plusieurs entreprises ont d'ores et déjà été consultées.**

**Il précise également que l'Hôtel de Ville ne sera pas relocalisé à Calade.**

**Concernant le PETR, Monsieur le Maire indique ne pas être en mesure de répondre à ce stade, le vote au sein de la communauté de communes devant intervenir prochainement. Il précise qu'il pourra apporter une réponse ultérieurement.**

**Il prend également la parole afin d'apporter des éléments de réponse concernant la situation des classes sur la commune.**

**Il indique que la position des services compétents est relativement simple à comprendre. Il rappelle l'existence des instances dirigeantes, notamment le ministère de l'Éducation nationale, ainsi que le rôle des inspecteurs de l'Éducation nationale. À ce titre, il précise que les échanges avec ces derniers font apparaître une position partagée : bien qu'ils puissent souhaiter éviter des fermetures de classes, ils sont contraints par des réalités objectives.**

**Monsieur le Maire expose les données actuelles pour l'école de Sommières : à ce jour, le nombre moyen d'élèves par classe à Li Passeroun est de 17,5, alors que la moyenne départementale dans le Gard se situe entre 20 et 25 élèves. Il souligne que cet écart constitue une difficulté majeure et explique la fermeture envisagée d'une classe. Il précise que cette décision ne relève ni d'une volonté politique de la municipalité, ni d'un choix arbitraire, mais d'un manque d'effectifs.**

**Il ajoute qu'avec une fermeture de classe, la moyenne passerait à 19,1 élèves par classe, restant en dessous des seuils attendus. Toutefois, il indique avoir obtenu l'assurance qu'une seule classe serait concernée compte tenu de cette situation.**

**Monsieur le Maire reconnaît que ces éléments peuvent ne pas apporter une entière satisfaction mais insiste sur le fait qu'ils résultent d'un état de fait. Il évoque également les perspectives pour 2027, indiquant que la situation devrait se maintenir à court terme. Néanmoins, il alerte sur les années à venir : en l'absence d'actions visant à renforcer le lien social et à freiner la baisse des effectifs, la situation pourrait se dégrader. Il insiste sur la nécessité de travailler sur ces enjeux afin d'éviter le départ des enfants des écoles Li Passeron et la Condamine.**

**Il rappelle qu'il exerce ses fonctions de maire depuis le 20 mars seulement.**

**Abordant ensuite le dossier de Massanas, Monsieur le Maire indique que celui-ci est plus complexe. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un refus de répondre, mais que des enjeux importants subsistent, notamment liés à des échéances non respectées. Il indique que ce dossier fait l'objet d'un travail approfondi en cours.**

**Monsieur le Maire informe également qu'un rendez-vous avec le préfet est prévu spécifiquement sur ce sujet. Il affirme que la municipalité est pleinement mobilisée et réaffirme son engagement en faveur de la transparence, précisant que toutes les informations seront communiquées en temps voulu, tout en demandant le temps nécessaire au travail en cours.**

- **Intervention de Monsieur Christophe CLEMENT :**

**Monsieur Christophe CLEMENT intervient en expliquant qu'il voudrait que ce point soit au prochain ordre du jour.**

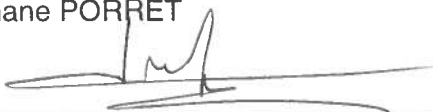
- **Réponse de Monsieur le Maire :**

**En réponse à la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que les avancées pourraient être limitées d'ici là, selon la date retenue. Il précise qu'indépendamment de cette demande, il s'est engagé à informer la population et que cet engagement sera tenu.**

**Monsieur le maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 h 10**

Le Maire,

Stéphane PORRET



Secrétaire de séance

Robert DAUMAS

